

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2023-2024

Informations générales			
Nom de l'établissement	CFP du Grand Fjord		
Nombre d'élèves	2 700		
Niveau d'enseignement	☐ Préscolaire ☐ Primaire ☐ Secondaire ☒ FP / FGA		
Portrait de notre clientèle	Adulte (16 ans et +)		
Nom de la direction	Dominic Boily		
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Pascale Simard, direction adjointe		
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Louise Grandisson, travailleuse sociale Chantale Bouchard, éducatrice spécialisée Danye Aubin, enseignante Dominic Girard, enseignant Kathleen Belley, travailleuse sociale Marie-Ève Dion, enseignante Jean-François Delisle, enseignant Marie-Christine Tremblay, enseignante		
Autres informations	Pavillon CFOR@distance Pavillon en Équipement motorisé Pavillon La Baie Pavillon Laure-Conan Pavillon L'Oasis		
Dates importantes			
Date de révision du plan de lutte (Art. 75.1)	28 novembre 2023 (début des travaux du comité)		

16 avril 2024

Juin 2024

Date d'évaluation des résultats du plan de

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement

lutte par le conseil d'établissement

(Art. 75.1)

(Art. 83.1)

Date de réalisation prévue du prochain
portrait de situation

21 mars 2024 (sondage FORMS aux élèves)

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de	Outil: Questionnaire FORMS	
situation	Date: Entre le 15 et le 28 mars inclusivement	
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	 Ajout de la lettre aux parents d'élèves mineurs; Ajout des modalités pour un signalement; Ajout des actions à prendre à la suite d'un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel 	
	 Forces: 90% des répondants s'accordent à dire que les règles concernant la violence, dans les pavillons, sont claires; 90 % des répondants se sont sentis écoutés et bien accompagnés par les intervenants du CFP; L'écoute des différents intervenants et enseignants; Le leadership de la direction; Les réponses et actions rapides lors des situations 	
Constats (Résultats mars 2023)	 Vulnérabilités: 11 % des répondants considèrent la présence de la violence comme étant un problème dans les pavillons; 25 % des répondants nomment avoir vécu une situation relative aux conflits ou à des comportements violents à l'intérieur de leur pavillon; L'application des règles de manière juste et uniforme; 	

	Objectif 1	
Nos priorités d'action (Élaboration d'objectifs SMART	Moyens à mettre en place :	
	 Nous voulons sensibiliser 90 % des membres du personnel au contenu et aspects légaux du plan de lutte, au moment de la présentation, d'ici juin 2024. 	
	Objectif 2	
(spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)	Mariana Narattara an alara a	
reanste, temporer)	Moyens à mettre en place :	
	 Nous voulons promouvoir le plan de lutte auprès de 85 % de nos élèves par le biais d'affiches, de courtes présentations, d'ici juin 2024 	
	Objectif 3	
	Moyens à mettre en place :	
Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel	 Notre objectif vise à offrir une formation à 90 % des enseignants et des intervenants qui agissent auprès des élèves, d'ici juin 2024. Nous voulons promouvoir les encadrements relatifs aux violences à caractère sexuel (exemple : respect du code vestimentaire) à 85 % de notre clientèle en formation, d'ici juin 2024. 	

Projet éducatif	
Valeurs	Éthique professionnelle Collaboration Respect de soi et des autres

Objectif(s) en lien avec le plan de lutte

Développer le sentiment d'appartenance de nos élèves et du personnel dans un environnement sécuritaire

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite	 Comité pour la diversité culturelle : plan d'action et coffre à outils; Lien pour accéder au plan de lutte sur le site WEB du CFP; Lettre aux parents des élèves mineurs; Lien en ligne sur le site WEB du CFP pour effectuer un signalement, dénoncer; Actions de promotion et de prévention : 22 février, la journée en rose contre l'intimidation; Formation continue de tous les membres du personnel; Présentation à tout le personnel des outils et des protocoles du plan de lutte
Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent	 Promotion et prévention; Repérage et intervention précoces; Sanctions; Modélisation; Présence des enseignants, des intervenants et de la direction dans les pavillons; Bienveillance
Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles	 Collaborer avec les intervenants pour mettre en place un plan d'action; Intervenir rapidement et sanctionner si besoin
Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel	 Informer le personnel des aspects légaux et des enjeux entourant les violences à caractère sexuel (formation, affiche, communication); Sensibiliser les élèves au respect du code vestimentaire, à la bienveillance, aux lois (affiche, communication, modélisation, intervention,).

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	Diffusion de la lettre aux parents des élèves mineurs;
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	Communiquer avec les parents de l'élève mineur et les informer et les impliquer dans la démarche qui sera à prendre.
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	Date : à venir

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	 Demander de rencontrer un membre du personnel pour se confier, dénoncer (son enseignant, un intervenant, la direction) Affiche incluant un code QR menant au formulaire de dénonciation en ligne sur le site web CFP du Grand Fjord
Modalités pour effectuer un signalement	 Prendre un rendez-vous avec la travailleuse
ou porter plainte concernant un acte de	sociale, l'éducatrice ou la direction et nommer
violence à caractère sexuel	l'urgence.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

Actions à prendre par l'adulte témoin	 Réagir : Mettre fin au comportement inadéquat, nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; Rassurer : Écouter, rassurer le témoin de la confidentialité de l'intervention; Référer : Vérifier sommairement l'état de la victime et référer aux intervenants psychosociaux du pavillon; Revoir : Porter une attention particulière aux personnes concernées
Actions à prendre par la personne responsable du suivi	 Réagir : Accueillir la dénonciation, sans jugement et recueillir l'information. Évaluer et analyser la situation en équipe. Rencontrer la victime, l'auteur et le témoin individuellement; Rassurer : Assurer la sécurité de la victime. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution (si l'élève est mineur ou s'il s'agit d'un élève HDAA; Référer : Assigner les intervenants pour l'accompagnement et l'aide. Consigner l'évènement (formulaire dans FORMEL) Revoir : Assurer le suivi
Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	 Réagir : Accueillir la dénonciation, sans jugement; Évaluer et analyser la situation en équipe Rencontrer la victime, l'auteur et le témoin individuellement. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève responsable de l'acte Rassurer : Assurer la sécurité de la victime et la confidentialité de l'évènement. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution (si l'élève est mineur ou s'il s'agit d'un élève HDAA). Référer : Orienter la victime vers des services externes (hôpital, maison ISA, DPJ, CAVAC)

Consigner la situation (formulaire dans FORMEL) • Revoir : Assurer le suivi

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

Moyens utilisés	 Adopter une posture professionnelle Communiquer et informer que les personnes concernées
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	 La direction, accompagnée d'un intervenant, rappelle aux personnes concernées l'importance de la confidentialité (enseignants, intervenants, parents, victime); Prévoir des lieux sécuritaires pour les rencontres avec les personnes concernées; Établir des moyens sécuritaires et confidentiels pour les communications.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
Accueil Confidentialité Sécurité Rencontre avec le parent (si mineur ou si consentement de l'élève)	Confidentialité Cesser le comportement inadéquat Suspension Mesures de réparation Médiation	Confidentialité Sécurité
Mesures de soutien ou d'	encadrement en lien avec les vic	olences à caractère sexuel
Accueil Confidentialité Sécurité Rencontre avec le parent (si mineur ou s'il s'agit d'un élève HDAA) Services externes pour prise en charge si besoin	Confidentialité Cesser le comportement inadéquat Suspension Mesures de réparation Médiation	Confidentialité Sécurité

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

- 1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
- 2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
- 3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées	Fiche d'évènement; Contrat d'engagement; Rencontre avec l'élève; Mesures de réparation; Suspension; Médiation
Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel	Suspension; Mesures de sécurité et de protection; Services psychosociaux; Services externes

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

Moyens utilisés	Rencontre hebdomadaire avec l'enseignant tuteur; Rencontre de suivi avec l'élève
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence	

à caractère sexuel

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	À venir
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	Affiches; Présentation du plan de lutte aux membres du personnel et aux élèves; Informations aux parents des élèves mineurs; Vigilance du personnel d'encadrement

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.